

COMMUNE DE ZIMMERBACH

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Zimmerbach
Séance du 10 septembre 2025

Sous la présidence de M. Benjamin HUIN--MORALES, maire

La séance est ouverte à 19h06

Étaient présents : M. le maire, Benjamin HUIN--MORALES, M. le 1^{er} adjoint au maire, Thomas HESS, Mme la 2^{ème} adjointe au maire, Rosalie FORNARA, Mme la 3^{ème} adjointe au maire, Magali DALLOZ et les conseillers municipaux Mme Claire DUPREZ, M. Gilbert GOETZ, Mme Patricia LOSITO, M. Didier MAQUIN, M. Jean-Paul MAURER, M. Fernand MEYER, M. Michel OTTMANN, M. Pierre WITTMER.

Absents excusés : M. Marc KLEIN a donné procuration à M. le 1^{er} adjoint au maire, Thomas HESS, Mme Dominique THALLINGER a donné procuration à Mme la 3^{ème} adjointe au maire, Magali DALLOZ,

Désignation du secrétaire de séance : M. Pierre WITTMER

Ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1° Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2025 – le maire

Économie et finances

2° Décision modificative – Rosalie FORNARA

Affaires générales de la commune, de ses groupements et de l'agglomération

3° Présentation du rapport social unique – le maire

4° Arrêt du projet de plan de mobilité 2026-2036 de Colmar Agglomération – le maire

5° Convention de financement des charges de fonctionnement relatives aux enfants des communes de Walbach et de Zimmerbach inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement Les Cigogneaux de Turckheim – le maire

Affaires rurales et environnement

6° Désignation des gardes-chasse – Magali DALLOZ

7° Désignation d'un référent territorial des espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH) – Magali DALLOZ

Subventions

8° Demandes de subventions – Magali DALLOZ

POINTS DIVERS



Dès l'ouverture de la séance, le maire remercie l'assemblée présente et expose l'ordre du jour. En préambule, le maire remercie Monsieur Pierre WITTMER et Monsieur Michel OTTMANN pour leur aide spontanée au nettoyage de l'aire de jeux à la suite du départ des gens du voyage.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 2 JUILLET 2025

Rapporteur : le maire

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – MODIFICATION DE DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Rosalie FORNARA

Pour des raisons d'écritures budgétaires, les crédits de dotation aux amortissements pour un montant de 3 255,00 € prévus sur le compte 681 doivent être retirés de ce compte et figurer au chapitre 042 en recettes d'investissement en opérations d'ordre.

Afin de diminuer ce compte et rétablir l'équilibre budgétaire, une décision modificative a été prise lors du conseil municipal du 4 juin 2025 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement	- 3 255,00 €
042 - 681	Opérations d'ordre de transfert entre sections Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement	+ 3 255,00 €

Après vérification, le montant des crédits de dotation aux amortissements est de 3 258,00 et il est nécessaire d'équilibrer le chapitre 40. Afin de corriger cette erreur matérielle, la décision modificative prise précédemment est modifiée comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DE FONCTIONNEMENT	/	SECTION
042 - 681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement	+	3,00 €
040 - 2804x	Opérations d'ordre de transfert entre sections Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Recettes d'investissement	+	3 258, 00 €



Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, vote la modification de la décision modificative du 4 juin 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, vote ces deux décisions modificatives.

POINT 3 – PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Rapporteur : le maire

Le code général de la fonction publique (art. L231.1 à L232.1) prévoit que les administrations élaborent chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaine dans chaque collectivité territoriale et établissement public. Ce RSU constitue une obligation légale et doit être présenté au comité social territorial. Le maire présente au conseil municipal le rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la commune de Zimmerbach.

La commune emploie 6 agents au 31 décembre 2024 dont 67% de fonctionnaires et 33% de contractuels permanents pour un équivalent temps plein rémunéré de 5,2 agents. 67% des agents sont de catégorie C et 33% de catégorie B.

La moyenne d'âge des agents de la collectivité a 51 ans.

L'année 2024 a vu un taux de rotation des effectifs permanents de 42,9%. L'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant a fait valoir ses droits à la retraite et a été remplacé. L'entretien des locaux communaux a été externalisé.

Les charges de personnel représentent 38,9% des dépenses de fonctionnement de la commune soit 230 428,00 € en 2024, la rémunération annuelle brute des agents représentant 151 968,00 €.

On recense en moyenne 7,5 jours d'absence pour tout motif médical « compressible » par fonctionnaire. Le taux d'absentéisme global est de 4,1%, inférieur à la moyenne nationale dans la fonction publique territoriale.

Enfin, 50% des agents permanent ont suivi une formation d'au moins un jour.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote ce rapport à l'unanimité.

POINT 4 - ARRÊT DU PROJET DE PLAN DE MOBILITÉ 2026-2036 DE COLMAR AGGLOMÉRATION

Rapporteur : le maire

Le maire présente le plan de mobilité 2026-2036 de Colmar agglomération et rappelle que Zimmerbach bénéficie pleinement de ce plan au regard de la création d'une nouvelle ligne de bus TRACE (ligne 10 devenue ligne G) ou de l'inscription de la piste cyclable le long des berges de Fecht dans le schéma directeur de planification des pistes cyclables.

La loi d'orientation des mobilités (loi LOM) du 24 décembre 2019 a fait évoluer le « plan de déplacement urbain » (PDU) en « plan de mobilité » (PDM) au 1er janvier 2021 qui doit être élaboré par les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), dont le ressort territorial est situé dans une agglomération de plus de 100 000 habitants, comme c'est le cas de Colmar Agglomération.



Selon l'article L1214-2-1 du Code des transports, ce plan détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement sur le territoire concerné.

Déjà résolument engagée dans une démarche d'amélioration des mobilités lors de la réalisation de son Plan de Déplacement Urbain, Colmar Agglomération a régulièrement œuvré en faveur des circulations douces.

Le schéma directeur de planification des pistes cyclables 2020-2026 en est l'exemple, un budget de près de 5 millions d'euros étant investi dans les études de faisabilité et les travaux d'extension et de connexion des réseaux cyclables de l'agglomération. Sur les 10 projets inscrits, tous sont engagés et 8 sont déjà réalisés.

La collectivité investit également dans le réseau de transport en commun, avec notamment la mise en œuvre du nouveau réseau de bus depuis septembre 2024. L'objectif était d'augmenter l'offre de transport (+45% d'offre), de hiérarchiser les lignes de bus et leur itinéraire, de simplifier l'usage du bus et d'augmenter le cadencement du réseau (10 à 20 minutes pour les lignes structurantes). Un budget additionnel de 11,3 millions d'euros a été débloqué sur la période des 2 ans et 4 mois d'expérimentation, sans augmentation des tarifs pour les usagers.

Pour mener à bien ses missions, le service mobilité de Colmar Agglomération s'est récemment étoffé ; il est maintenant composé d'une directrice, une chef de service et une chargée de mission. Les réflexions sur le nouveau PDM de Colmar Agglomération ont débuté en 2021 et les différentes phases d'élaboration ont été réalisées en concertation avec de nombreux acteurs du territoire.

Les objectifs poursuivis par le document sont de :

- définir une stratégie globale des déplacements à l'échelle de l'agglomération, en lien avec les polarités voisines,
- proposer des conditions de partage cohérent de la voirie,
- intégrer la mobilité dans une vision prospective en lien avec les projets du territoire,
- favoriser le report modal et d'impacter positivement la qualité de l'air de la collectivité.

Le PDM doit également être compatible avec le schéma de cohérence territoriale Colmar Rhin Vosges ainsi qu'avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Colmar Agglomération adopté le 8 juin 2023 notamment à travers les obligations réglementaires de diminution des gaz à effet de serre.

Le plan de mobilité de Colmar Agglomération va s'appliquer sur la période 2026 à 2036 et sa démarche d'élaboration suit 4 phases :

- Phase 1 : Bilan du PDU et diagnostic territorial (octobre 2021)
- Phase 2 : Définition des enjeux et élaboration du projet de PDM (septembre 2022)
- Phase 3 : Elaboration du plan d'action du PDM (novembre 2024)
- Phase 4 : Concertation en vue de l'approbation

Dès l'été 2021, des visites de terrain ont été faites, des ateliers géographiques et des entretiens avec les acteurs du territoire ont été menés pour mieux appréhender les zones et thématiques à enjeux.



Les enjeux majeurs présentés en fin de diagnostic ont servi de base à la définition de 3 axes stratégiques :

- La multimodalité : assurer une connexion et une lisibilité des réseaux, favoriser le report modal ;
- La qualité de vie : tendre vers un usage partagé et cohérent de la voirie tenant compte du développement urbain, de la livraison dans les centres-villes et tenir compte de l'environnement ;
- Assurer la réussite du PDM : portage du projet, communication, objectifs.

Sur cette base et pour construire le programme d'actions, la tenue d'ateliers a fait ressortir les enjeux suivants :

- Favoriser le développement du vélo,
- Partager de la voirie de manière multimodale,
- Développer les transports en commun,
- Diminuer l'usage de l'automobile en parallèle du développement d'un bouquet d'offres de transport alternatif.
-

L'ensemble de ces travaux conséquents a abouti à la proposition de 32 actions concrètes, regroupées en 7 leviers d'actions dont 4 leviers principaux et 3 leviers secondaires.

4 Leviers principaux d'actions :

- Développer l'usage des modes actifs

1. Engager la suite du schéma des aménagements cyclables de Colmar Agglomération
2. Accompagner les communes pour la réalisation d'aménagements cyclables
3. Etude de jalonnement des pistes cyclables : fléchage et distance des bans communaux
4. Développer le stationnement vélo sur l'espace public
5. Vélo libre-service
6. Réflexion pour étendre l'aide à l'achat de vélos personnels sur tout le périmètre de Colmar Agglomération
7. Aide à l'équipement de sécurité pour les cyclistes
8. Mise à disposition de matériel de réparation voir de point d'eau pour les cyclistes
9. Promouvoir les actions favorisant la marche à pied et l'accessibilité des PMR
10. Développer la communication sur les modes actifs

- Améliorer le partage multimodal de la voirie

11. Mener une réflexion pour un partage multimodal de la voirie, notamment pour les routes départementales
12. Réfléchir aux franchissements des routes départementales de l'agglomération pour apaiser le trafic et aménager des continuités cyclables
13. Réfléchir au réaménagement des principales routes départementales en traversée d'agglomération

- Développer l'usage des transports collectifs

14. Renforcer l'efficacité de l'offre du réseau TRACE
15. Améliorer la vitesse commerciale des bus
16. Mettre en place un e billettique interopérable avec tous les réseaux de transport en commun


A rectangular box containing a handwritten signature in black ink.

17. Développer un appli TRACE performante
18. Accompagner le développement de l'offre TC structurante au-delà de l'agglomération
19. Poursuivre l'étude de réaménagement du pôle d'échanges de la gare de Colmar
20. Favoriser l'usage des transports en commun par les touristes

- Diminuer l'usage individuel de la voiture

21. Améliorer la qualité des espaces publics en transformant les espaces de stationnements
22. Créer un réseau de parcs-relais en lien avec le réseau TRACE 3 leviers secondaires :

- Développer le management de la mobilité

23. Accompagner les entreprises et administrations dans leurs démarches de Plan de Mobilité d'Administration et Plan de Mobilité d'Entreprise
24. Mettre en place un observatoire du Plan de Mobilité incluant notamment le bilan de l'accidentologie piétons et vélos
25. Réaliser une charte pour la qualité de l'air dans le Haut-Rhin en lien avec le PCAET

- Accompagner le développement des nouveaux usages de la voiture

26. Développer l'offre de covoiturage (lignes, parking, application...)
27. Développer la flotte de véhicules en autopartage
28. Développer les bornes de recharges électriques en cohérence avec le Schéma Directeur départemental
29. Développer les points d'avitaillement en carburant alternatif

- Inciter au développement de la logistique durable

30. Améliorer la connaissance actuelle sur le transport de marchandise dans l'agglomération
31. Mise en œuvre de la logistique urbaine
32. Mobiliser les acteurs pour limiter l'impact de l'A35 sur la qualité de l'air /pollution sonore

Conformément aux articles L1214-15 et L1214-16 du Code des transports, le document sera soumis pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat. A cette suite, le plan sera ensuite soumis à enquête publique, assorti des avis des personnes publiques consultées. Il pourra ensuite être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et être approuvé par le conseil communautaire de Colmar Agglomération.

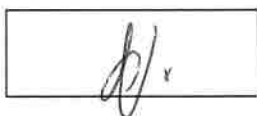
En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 27 mai 2025,

Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2213-4-1 ;



Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.221-1 et R.221-1 ;
Vu le code des transports et notamment ses articles L.1214-1 à L.1214-30 ;
Vu la loi n°82-1153 d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 (LOTI) ;
Vu la loi n° 2019-1428 d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (LOM), et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;
Vu la loi n°2021-1104 Climat et résilience du 22 août 2021 comportant plusieurs mesures visant à inciter au report modal, décarboner les transports et améliorer le transport de marchandises ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le Plan Climat Air Energie de Colmar Agglomération approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Colmar Rhin Vosges approuvé le comité syndical le 14 décembre 2016 et amendé le 19 décembre 2017 ;
Vu le Schéma intercommunal des pistes cyclables approuvé par le Conseil Communautaire le 8 novembre 2022 ;
Vu l'avis favorable du comité des partenaires dans sa séance du 23 mai 2025 ;
Vu le plan de mobilité ci-annexé ;

APPROUVE le présent rapport.

ARRÊTE le projet de plan de mobilité 2026-2036 de Colmar Agglomération tel qu'annexé au présent rapport.

AUTORISE le maire ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 5 – CONVENTION DE FINANCEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT RELATIVES AUX ENFANTS DES COMMUNES DE WALBACH ET DE ZIMMERBACH INSCRITS A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT LES CIGOGNEAUX DE TURCKHEIM

Rapporteur : le maire

Les familles déplorent depuis plusieurs années l'absence d'accueil périscolaire les mercredis et vacances scolaires. Elles déplorent également qu'au périscolaire de Turckheim où certaines inscrivent leurs enfants les mercredis et vacances scolaires, le nombre de places ne soit pas garanti et qu'elles s'acquittent d'une majoration tarifaire de 20 % par rapport aux familles de Turckheim.

Après avoir réalisé des simulations pour réaliser cet accueil au sein du périscolaire de Zimmerbach « Les Lutins du Hohnack », il apparaît que cette solution présenterait de nombreux désavantages :

- le faible nombre d'enfants qui y seraient accueillis empêcherait de proposer de réelles activités avec un contenu pédagogique intéressant et transformerait l'accueil en une « garderie » plutôt qu'en une véritable offre de qualité ;
- la difficulté de prévoir le nombre d'enfants voire le risque d'avoir des mercredis ou jours de vacances sans aucun enfant à accueillir aurait pour effet d'employer du personnel « pour rien » les jours où il n'y aurait soit pas suffisamment d'enfants soit aucun enfant à garder.

La grande complexité d'accueillir dans des conditions optimales les enfants à Zimmerbach et la volonté de proposer aux familles une solution a conduit les communes de Zimmerbach et Walbach à se rapprocher de la municipalité de Turckheim, avec laquelle la solution suivante a été trouvée



pour garantir des places à un coût modéré :

- plusieurs places au périscolaire de Turckheim seront bloquées pour les familles de Zimmerbach-Walbach ;
- les communes de Zimmerbach et Walbach prendront en charge une partie du coût afin que les familles de Zimmerbach et Walbach payent le périscolaire de Turckheim les mercredis et vacances scolaires au même tarif que les familles de Turckheim.

Le conseil municipal en date du 2 juillet 2025 a approuvé le principe de cette convention.

A la demande des communes de Walbach et de Zimmerbach, la Ville de Turckheim s'engage à réserver 15 places pour accueillir les enfants résidant dans l'une des deux communes précitées, au centre de loisirs sans hébergement Les Cigogneaux, pendant la période des vacances scolaires et des mercredis en période scolaire uniquement. Toutefois ce nombre peut être révisé annuellement en fonction de la fréquentation réelle de l'année N-1 et des projections de l'année N. Le cas échéant, cette évolution devra être actée par avenant à la présente convention. L'accueil périscolaire n'est pas concerné par la présente convention.

Le montant de la participation financière des communes de Walbach et de Zimmerbach est fixé selon le calcul suivant : coût par enfant inscrit au centre de loisirs sans hébergement – montant facturé aux parents.

Il est précisé que le coût par enfant est obtenu selon le tableau prévisionnel du montant des charges présenté par le délégataire de service public de l'accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement Les Cigogneaux.

Pour la durée de la convention, les montants seraient les suivants :

	VACANCES SCOLAIRES			MERCREDIS		
	Coût /enfant	Participation parents	Part commune	Coût /enfant	Participation parents	Part commune
• De 7h30 à 18h30, journée complète	77,90	24,20	53,70	83,40	24,20	59,20
• De 7h30 à 12h00, matin sans repas	29,40	9,30	20,10	31,60	9,30	22,30
• De 7h30 à 13h30, matin avec repas	45,60	13,40	32,20	48,40	13,40	35,00
• De 11h30 à 18h30, a-m avec repas	45,60	13,40	32,20	48,40	13,40	35,00
• De 13h30 à 18h30, a-m sans repas	29,40	9,30	20,10	31,60	9,30	22,30

La participation des parents, dont les enfants résident à Walbach ou à Zimmerbach, facturée par l'Accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement sera identique à la participation demandée aux parents des enfants résidant à Turckheim (délibération du conseil municipal de Turckheim du 3 juillet 2025).

Seuls les enfants scolarisés dans les écoles de Walbach ou de Zimmerbach, c'est-à-dire les écoles maternelles de Walbach, de Zimmerbach et le rassemblement pédagogique intercommunal Walbach-Zimmerbach, sont éligibles à la présente convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Au terme de cette période, la convention pourra être renouvelée après accord expresse des trois communes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de financement des charges de fonctionnement relatives aux enfants des communes de Walbach et de Zimmerbach inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement Les Cigogneaux de Turckheim ;



- autorise le maire à signer la convention de financement des charges de fonctionnement relatives aux enfants des communes de Walbach et de Zimmerbach inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement Les Cigogneaux de Turckheim.

POINT 6 – DESIGNATION DES GARDES-CHASSE

Rapporteur : Magali DALLOZ

Le maire informe le conseil municipal de la demande émise par Monsieur Bruno CURIS, Président de la Société de Chasse de Turckheim, de désigner en qualité de *garde-chasse privé* du lot unique de Zimmerbach :

- Monsieur Philippe THORR, 2a rue du Vignoble à ZIMMERBACH
- Monsieur François WEBER, 12 boulevard Charles GRAD à TURCKHEIM

Par ailleurs, la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin émet un avis favorable sous condition que Monsieur THORR et Monsieur WEBER répondent aux critères fixés par la loi résultant de la déclaration sur les incompatibilités et que le nombre de gardes autorisés par le cahier des charges ne soit pas dépassé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition aux mêmes conditions que la Fédération.

POINT 7 – DESIGNATION D'UN REFERENT TERRITORIAL DES ESPECES A ENJEUX POUR LA SANTE HUMAINE (EESH)

Rapporteur : Magali DALLOZ

L'ambrosie à feuilles d'armoise et les chenilles processionnaires du chêne sont présentes dans notre département. Ces espèces constituent un problème de santé publique et sont à ce titre, réglementées par le code de la santé publique (CSP) en tant qu'espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH) et par des arrêtés préfectoraux.

Dans le futur, d'autres espèces pourraient être réglementées et concerner nos territoires. Le Plan d'Actions Régional (PAR) EESH 2024-2026 en tient compte et intègre dès à présent d'autres espèces à enjeu local comme la berce du Caucase, le datura, les tiques, le moustique tigre et les punaises de lit. L'agence régionale de santé Grand Est (ARS) finance ce plan et en a confié l'animation à FREDON Grand Est.

Dans ce cadre, la désignation au sein de la commune d'un référent territorial EESH est un enjeu majeur pour agir de manière préventive et limiter les risques de prolifération de ces espèces dans notre département.



Outre l'impact sur la santé des concitoyens, ces espèces ont une influence sur l'économie locale et ceci pendant plusieurs années. Par exemple, en parcelles agricoles, la présence d'ambroisie entraîne une baisse de rendement et la présence de datura, un déclassement des récoltes nécessitant de nouvelles étapes de tri avant la vente. De même, la présence de chenilles processionnaires peut justifier la fermeture d'un site touristique et engendre des difficultés pour les acteurs touristiques, forestier et les services d'espaces verts.

Participer à la gestion des EESH, c'est donc agir pour notre territoire.

La préfecture incite donc les collectivités à désigner un référent EESH, maillon indispensable puisqu'il représente un relais local, permettant de gagner en efficacité par une intervention de proximité. Par sa formation et sa proximité, il est un lien privilégié avec la population et répond aux sollicitations et aux signalements sur son territoire.

La nomination de deux référents territoriaux, dans l'idéal un élu et un agent territorial, est préférable pour optimiser les actions par la complémentarité de leurs fonctions. Il peut être un élu local, un agent territorial et/ou un bénévole. Il accompagne, sous l'autorité du maire, la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux et du PAR EESH. Il est le relai entre FREDON Grand Est et les citoyens et acteurs de sa collectivité.

Le référent ne met pas en place lui-même les opérations de lutte obligatoire contre les EESH mais veille à ce qu'elles soient appliquées. La collectivité reste en charge du domaine public communal et les gestionnaires privés, de leurs terrains.

Il bénéficie de formations gratuites et transmet à son interlocuteur FREDON Grand Est les informations dont il dispose sur les signalements et le déroulement de la lutte.

Ces référents une fois formés, composeront un réseau permettant des échanges techniques, l'appui de professionnels qualifiés et de FREDON Grand Est animateur du plan d'actions régional Espèces à enjeux pour la santé humaine.

Le conseil, après avoir délibéré à l'unanimité,

- désigne Magali DALLOZ en qualité de référent EESH,
- charge, Monsieur le maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 8 – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Magali DALLOZ

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de donner suite à la demande de subvention suivante :

- ❖ **Association Tennis club de Zimmerbach** : dans le cadre de l'organisation du Tournoi Open du Tennis Club de Zimmerbach du 21 juin dernier, l'association a sollicité de la part de la commune une subvention exceptionnelle de soutien à l'organisation de cette manifestation.

Il est proposé d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle de 150,00 euros.



- ❖ **Association Les Enfants d'abord** : dans le cadre de l'organisation de sa kermesse annuelle qui s'est tenue le 28 juin dernier, l'association a sollicité de la part de la commune une subvention exceptionnelle de soutien à l'organisation de cette manifestation.

Il est proposé d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle de 150,00 euros.

POINTS DIVERS

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Benjamin HUIN MORALES, maire

TAUX FISCAUX

Zimmerbach est la 9ème commune de l'agglomération avec les taux fiscaux les plus faibles.

CONVENTION RAPPELS A L'ORDRE

Le 18 juillet dernier et conformément à la délibération du 4 juin dernier, le maire a signé la convention de partenariat entre Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Colmar Haut-Rhin et la commune dans le cadre de la mise en œuvre des rappels à l'ordre.

SAUVEGARDE DE LA MAISON ALSACIENNE

Le dispositif de sauvegarde de la maison alsacienne ne sera désormais accessible qu'aux bénéficiaires disposant d'un revenu fiscal annuel de référence inférieur à 80 000,00 € (année N-1).

AIRE DE JEUX

Le projet finalisé du réaménagement de l'aire de jeux est présenté. L'ensemble de la zone sera végétalisée et ombragée. L'entrée, notamment, sera embellie.

L'ensemble des critères suivants ont été retenus dans le projet final :

- végétalisation et zones d'ombre : plantation d'arbres;
- embellissement de l'entrée : végétalisation;
- nouveaux agrès pour enfants;
- terrain de foot : création d'un mini terrain de foot sur revêtement synthétique;
- amélioration du basket : marquage;
- pique-nique (végétalisation de l'existant);
- pique-nique (nouvelles tables/agrandissement);
- amélioration de la zone pétanque : 2 terrains prévus, arbres et bancs;
- agrès pour adultes (musculature);
- amélioration du tennis de table

Il est rappelé le plan de financement prévu par la délibération du 24 avril dernier. La commune attend encore un retour concernant le montant de la subvention versée par l'Etat.

Au total, le reste à charge de la commune sera inférieur à 40 000 euros pour l'ensemble de ces travaux.



RESSOURCES HUMAINES

Deux agents communaux sont actuellement en congés de maladie ce qui a nécessité l'arrivée anticipée de M. Stéphane Husser, qui devait être recruté dans le cadre du départ à la retraite prochain de l'un des deux agents communaux.

AGENDA

L'agenda des prochains événements est passé en revue :

- 11/10 : salon de l'immobilier ;
- 21/10 : initiation gestes qui sauvent ;
- 30/10 : conseil municipal ;
- 08/11 : Comédie de Colmar : *S'arracher* ;
- 15/11 : rencontres transvosgiennes ;
- 18/12 : conseil municipal ;
- 04/01 : fête des aînés ;
- 15/03 : élections municipales ;
- 22/03 : élections municipales.

Le budget 2026 sera voté avant le 31 décembre pour permettre le début des travaux de l'aire de jeux.

ACQUISITIONS FONCIERES

La première acquisition de parcelles dans le cadre de la réalisation de la future piste cyclable sera conclue courant de l'automne.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Thomas HESS, 1^{er} adjointURBANISME

Les dossiers d'urbanisme enregistrés depuis le dernier conseil municipal sont passés en revue. Il s'agit de six déclarations préalables de travaux.

TRAVAUX

De récents travaux de voirie ont été réalisés par l'entreprise BS EXTERIEURS : réfection d'un trottoir rue des fleurs, d'un avaloir rue du Pflixbourg et d'un regard rue du président Léon Siben. Monsieur Thomas HESS remercie la mobilisation de l'équipe municipale dans le cadre du remplacement temporaire des agents municipaux en congés de maladie.

DESSABLEURS

Les dessableurs rue de la chapelle devront être prochainement vidés. Il est évoqué la possibilité de réaliser cette opération en journée citoyenne.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Rosalie FORNARA, 2^{ème} adjointeRENTREE SCOLAIRE

Madame Rosalie FORNARA indique que la rentrée scolaire s'est bien déroulée. Le traditionnel fruit de la rentrée a été distribué aux enfants.



L'école Charles PERRAULT accueille une nouvelle enseignante en classe de primaire et une nouvelle enseignante à mi-temps en classe de maternelle.

PÉRISCOLAIRE

La rentrée au périscolaire s'est bien déroulée. La nouvelle plonge installée cet été permet de faciliter le respect du cheminement du sale au propre et le nouveau réfrigérateur a été mis en place. Madame Rosalie FORNARA remercie Monsieur Pierre WITTMER pour son aide dans l'installation de ces nouveaux équipements. Quelques finitions sont encore à réaliser par l'entreprise.

CMJ

Les activités du conseil municipal junior reprendront en octobre.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Magali DALLOZ, 3^{ème} adjointe

AGENDA

La matinée des associations le samedi 6 septembre a permis aux habitants du village de découvrir l'ensemble des activités proposées sur le ban communal.

Le 14 septembre se tiendra la traditionnelle rencontre des véhicules anciens organisée par l'association 2ACZ.

La remontée des pincettes en forêt se déroulera le 11 octobre.

Une session de formation aux gestes qui sauvent sera organisée le 21 octobre à 18h30 en mairie.

LOCATIONS DE SALLE

Il est rappelé que la salle du Hohnack est régulièrement louée pour des événements privés : salon de l'immobilier, mariages, baptêmes, anniversaires ...

ANNIVERSAIRES

Le conseil municipal a fêté récemment les 95 ans de Madame KLINGER et les 85 ans de Monsieur LAUREKI. Les époux HELSCHGER, BARTH et RISACHER verront leurs anniversaires de mariage fêtés dans les prochaines semaines.

VERGER COMMUNAL

Il est rappelé que les fruits du verger communal sont disponibles à la cueillette.

RENTREE DES ASSOCIATIONS

La rentrée des associations est en cours. Trois nouvelles activités – cours de country, de yin yoga et yoga nidra et de yoga enfants – sont proposées à Zimmerbach.

BRIGADE VERTE

Les rapports de la brigade verte des mois de février et mars sont passés en revue.



INFORMATIONS DIVERSES DE M. Gilbert GOETZ, conseiller municipal**CMJ**

L'équipe du conseil municipal junior organisera le 18 octobre prochain son premier *Zimm' clean*, opération de nettoyage réalisée par les membres du conseil municipal junior sur le ban communal. Les abords de la Fecht seront privilégiés.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Michel OTTMANN, conseiller municipal**VITESSE**

Il est relevé une vitesse excessive des véhicules rue saint Gilles.

Le maire précise que des travaux sur le pont de la Fecht (rétrécissement de la chaussée par la création d'un trottoir) devraient être réalisés d'ici à la fin 2026 et devraient permettre de réduire la vitesse.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Pierre WITTMER, conseiller municipal**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

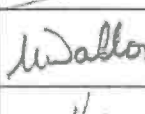
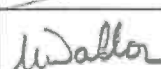
Monsieur WITTMER a participé à une réunion en préfecture concernant la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde. La commune dispose d'un plan communal de sauvegarde mis à jour annuellement. Un exercice de mise en œuvre du plan communal et de la réserve communale devrait être organisé de façon régulière.

La séance est close à 21h05.



TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL DE ZIMMERBACH (68230)

Réunion du CM du 10 septembre 2025

Fonction	NOM	Prénom	Présent(s) / SIGNATURE	Excusé(es)	Secrétaire de séance
3ème adjointe	DALLOZ	Magali			
ELUE	DUPREZ	Claire			
2ème adjointe	FORNARA	Rosalie			
ELU	GOETZ	Gilbert			
1er adjoint	HESS	Thomas			
Maire	HUIN -- MORALES	Benjamin			
ELU	KLEIN	Marc		Procuration à Thomas HESS	
ELUE	LOSITO	Patricia			
ELU	MAQUIN	Didier			
ELU	MAURER	Jean-Paul			
ELU	MEYER	Fernand			
ELU	OTTMANN	Michel			
ELUE	THALLINGER	Dominique		Procuration à Magali DALLOZ	
ELU	WITTMER	Pierre			X

Quorum = 8 présents

12 présents

14 votants

